



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement sur la commune de Marcheprime

VU le code forestier et notamment l'article L341-3,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement n°17-202 déposée le 20 novembre 2017 par la SARL Promobat et déclarée complète le 12 décembre 2017 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 9,1260 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Marcheprime,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2018 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune de Marcheprime,

VU la réponse de la SARL PROMOBAT aux remarques émises dans l'observation suite à la mise à disposition du public, en date du 8/06/18

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 9,1260 ha de bois situés sur la commune de Marcheprime en vue de la réalisation du lotissement « Testemaure Nord » ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est Monsieur Benoit Pichet. Les informations relatives au projet pouvaient être demandées à Christophe Beaucourt (tél. 0556074700).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 7 mai 2018 au 5 juin 2018 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement de 9,1260 ha de bois situés sur la commune de Marcheprime, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact de novembre 2017 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 28 mars 2018.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Marcheprime, où les intéressés ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet. Il a également été mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde dans les mêmes délais.

3) Résultat de la mise à disposition

En mairie de Marcheprime, le registre mis à disposition du public est resté vierge de toute observation.

Sur l'adresse électronique de la DDTM, 1 contribution a été enregistrée, sous la forme d'un courrier de 2 pages de l'association SEPANSO qui développe un certain nombre d'observations ayant trait aux différents éléments du projet présenté, à certains éléments d'un projet plus global non inclus dans la demande de défrichement, et conclut sous la forme de réserves en cas de maintien du projet présenté.

Ce courrier figure en annexe au présent bilan. Les éléments de réponse à ces observations figurent ci-après selon le même plan.

4) Réponses apportées aux différents points soulevés

L'association juge irrecevable le projet de lotissement de Marcheprime et le projet d'extension de la carrière à Avensan, car contraires à la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et à la Loi Alur, et demande que le projet (de lotissement) soit plus économe en consommation de terres agricoles naturelles et forestières.

En réponse :

L'observation sur le projet de carrière à Avensan est sans objet pour cette consultation du public.

Concernant le projet de lotissement sur la commune de Marcheprime, l'observation émise appelle les éléments de réponse suivants :

la loi ALUR a notamment pour objectif de « permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires », en densifiant en zone urbaine et en luttant contre l'étalement urbain. Le projet de lotissement à Marcheprime constitué de logements collectifs et individuels se situe en continuité de l'urbanisation existante, au sein d'une zone à urbaniser du PLU incluse dans l'enveloppe urbaine. Il répond donc à cet objectif de la Loi Alur. De plus, les cheminements doux prévus dans le projet (p28 de l'étude d'impact) permettent de relier le lotissement à la piste cyclable au Sud, et ainsi au supermarché, contrairement à ce qui est dit dans l'observation.

La charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a notamment pour objectif opérationnel de réguler les projets d'aménagement en définissant des mesures compensatoires et d'accompagnement exemplaires et adaptées aux enjeux du territoire. Le coefficient multiplicateur de la surface à boiser en compensation de la surface défrichée est fixé à une valeur de 2, en raison du rôle économique des bois et forêts, objets du défrichement, situés dans le massif des Landes de Gascogne. La compensation du projet répond donc bien à cet objectif de la charte et ne va pas à son encontre.

Le projet initial portait sur 12ha, il a déjà été réduit en surface en raison de sensibilités écologiques, dans une volonté d'évitement de zones à enjeux, ce que souligne la MRAE ainsi que le service patrimoine naturel de la DREAL.

Le porteur de projet fait le choix de ne pas réduire de manière plus conséquente son projet.

5) Conclusion

En synthèse des éléments de réponse développés précédemment, il peut être confirmé que :

le projet de lotissement de Marcheprime n'est contraire ni à la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ni à la Loi Alur, et ne sera pas réduit en terme de surface au regard des arguments développés par le porteur de projet.

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la Mairie de Marcheprime, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Fait à BORDEAUX le 3 juillet 2018

PIECES EN ANNEXE DU BILAN DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
LOTISSEMENT « TESTEMAURE NORD »
COMMUNE DE MARCHEPRIME

1 - Observation,

2 - Réponse de la SARL PROMOBAT aux remarques émises dans l'observation.